

**MAIRIE**  
**SILLANS LA CASCADE**  
**Conseil Municipal**

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**Du 6 juillet 2020**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Membres votants : 14

Le 6 Juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.  
Madame Marie-France PARMENTIER est nommé(e) secrétaire de séance.

- 12 Membres présents :

CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent de la délibération n°16 à la délibération n°17, présent de la délibération n°18 à la délibération n°19), Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, MARIANO Sabrina, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, AGREDE Alain, BERARD Jean-Marc

- 2Membre(s) représenté(e)(s) :

Eric RENOULT donne procuration à Jean-Pierre RENARD, LEVEQUE Julie donne procuration à ROY Christine

- 1 Membre(s) absent(e)(s)

1 Excusé(e)(s) : CAGNOL Patrice

Non excusé(e)(s) :

N° 2020-13

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal des séances du 10 février 2020 et 23 mai 2020**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal des séances du 10 février 2020 et 23 mai 2020.

Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 10 février et 23 mai 2020 ;  
Considérant qu'il n'ont fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 10 février & 23 mai 2020 retraçant respectivement les délibérations du n°2020-01 au n°2020-08 et du n°2020-09 au n°2020-12 tels que rédigés à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 4 ABSTENTION (PV 10/02/2020)  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**  
**Indemnités du Maire et des Adjointes**

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que la Commune compte 752 habitants en population municipale selon le recensement de l'INSEE applicable au 1er janvier 2020 ;

Considérant la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE FIXER les indemnités de Maires et Adjointes à compter du 23 mai 2020 aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction Publique
- Adjointes : 10,7 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

DIT QUE les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 13 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
 de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**  
**Exonération exceptionnelle de loyers sur 2020**

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal des demandes de LA GAUDINETTE et SAVEURS DU BESILLON d'exonération d'une partie des loyers eu égard de la crise sanitaire du Coronavirus.

Les deux établissements se sont toujours acquittés des loyers et redevances dans des délais réglementaires.

Durant la crise sanitaire, leurs activités ont été stoppées.

Il est envisageable de procéder à l'exonération de 3 mois de loyers pour les deux établissements, ce qui représentera pour la Commune un manque à gagner de 3.755,55 € au compte RF 752.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à exonérer de trois mois de loyers :

- La Gaudinette
- Les Saveurs du Bessillon

DIT QUE les crédits de recettes seront réduits d'autant dès la prochaine décision modificative.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION**

Objet :

Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public sur 2020

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal des demandes d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 de Les Saveurs du Bessillon, SNC Pany, la Gaudinette et M. MARTINEZ

Ces trois établissements se sont toujours acquittés des redevances dans les délais réglementaires. Durant la crise sanitaire, leurs activités ont été stoppées.

Il est envisagé de procéder à l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les deux premiers et de trois mois d'exonération pour le dernier., ce qui représentera un manque à gagner de 4.890,00 € au compte RF 70323.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à exonérer de redevance forfaitaire d'occupation du domaine public Les Saveurs du Bessillon, SNC Pany et la Gaudinette

D'AUTORISER M. le Maire à exonérer de trois mois de redevance d'occupation du domaine public M. MARTINEZ

DIT QUE les crédits de recettes seront réduits d'autant dès la prochaine décision modificative.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :

Taux de variation des taux des recettes directes locales

Le présent rapport a pour principal objectif de déterminer le produit des taxes communales en fixant le taux de variation.

Conformément aux lois de décentralisation, les communes fixent directement leurs taux d'imposition.

Vu des renseignements fournis par les services fiscaux,  
Considérant le besoin en ressources réelles de la section de fonctionnement  
Considérant la volonté municipale de stabilité du taux des 3 taxes

La simulation suivante peut être établie :

	Bases prévisionnelles 2019 (état 1259 MI, col 17)	Taux 2019 (état 1259 MI col. 25)	Produit 2019 (état 1259 COM)	Bases prévisionnelles 2020 (état 1259 MI, col 17)	Résultat à taux constant	Produit fiscal global attendu (7) de l'état 1259 COM
TH	1 354 000	17.24%	233 430	1 356 929	17.24%	233 935
TFB	951 300	18.03%	171 519	981 500	18.03%	176 964
TFNB	23 400	80.31%	18 793	22 400	80.31%	17 989
			-			-
			190 312			194 953

## 2. Contrôle du coefficient de variation proportionnel

Produit fiscal attendu 'C'	=	194 953	=	1.000000
Produit fiscal à taux constant 'B'		194 953		

### Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE FIXER à 1,000 000 le taux de variation des trois taxes pour l'exercice 2020,

DE COMPLETER le produit fiscal global attendu au compte FR 73111 du budget 2020 communal tel que déterminé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-18

**Objet :**  
Produits des amendes de police

Ce projet a pour principal objectif de globaliser et synthétiser la sécurité du cheminement des piétons aux différentes entrées de l'agglomération.

Après un exposé de la problématique, il sera présenté les solutions apportées pour diminuer le risque et faire cohabiter piétons et automobilistes.

En effet, la Commune est fortement fréquentée par les visiteurs de la cascade au cours de la période estivale (200.000 personnes).

De plus, la municipalité souhaite favoriser les déplacements doux entre les différentes zones périurbaines périphériques et le village avec ses services publics.

Nous avons pu constater que de plus en plus de résidents se rendent au village à pied ou à vélo. Si certains passages peuvent être réservés à la circulation des vélos ou aux piétons, pour d'autres, les différents utilisateurs de la voie doivent cohabiter.

Afin de permettre cette cohabitation, il est envisagé :

- d'inclure dans le périmètre de l'agglomération, les zones périurbaines résidentielles en augmentant la zone d'agglomération par le déplacement des panneaux d'entrées et de sorties.
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules par la pose de panneaux de limitation de vitesse, et de radar pédagogique et de passages surélevés de type coussins berlinois.

Le coût des travaux est estimé à 15.054,61 €HT avec un projet de financement comme suit

Département du Var – Produits amendes de Police  
Commune – Autofinancement

7 000.00 €  
8 054.61 €

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé  
D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel  
D'APPROUVER les termes de la convention  
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Département du Var dans le cadre du produit des amendes de Police.  
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-19

**Objet :**

Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée

La crise sanitaire COVID-19 est venue bouleverser le mode de fonctionnement des services et notamment celui de l'école publique.

Les mesures sanitaires ont contraint tout un chacun à respecter les mesures de distanciation, le télétravail, l'école à distance. Les agents considérés comme sensibles ont été éloignés de leur poste de travail par mesures conservatoires.

Toutefois, les Maires ont été contraint d'assurer des missions d'accueil minimums afin de permettre aux personnels des services essentiels de remplir leurs missions.

Lors de la reprise d'activité, les communes ont dû organiser leurs services école afin de respecter les règles énoncées tout en assurant un service de qualité.

Cela s'est traduit par l'aménagement des classe, l'affectation de personnel supplémentaire, des modifications d'horaire de travail.

Dans la mesure où la Commune a respecté et rempli ses obligations, elle est éligible pour percevoir des aides de l'Etat.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé  
D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :  
**Modification des statuts du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal  
 Vu la délibération du SymielecVar du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat ;  
 Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;  
 Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR  
 D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
 de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :  
**Transfert de compétence optionnelle de la Commune de ST TROPEZ au profit du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal  
 Vu la délibération du 11/04/2019 de la Commune de ST TROPEZ actant le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELECVAR ;  
 Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;  
 Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;  
 Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°4 de la Commune de ST TROPEZ au profit du SYMIELECVAR  
 D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
 de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :  
**Transfert de compétence optionnelle de la Commune de LES SALLES SUR VERDON**

**au profit du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal  
Vu la délibération du 18/10/2019 de la Commune de LES SALLES SUR VERDON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;  
Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2020 actant ce transfert de compétence ;  
Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;  
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de LES SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;  
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-23

**Objet :**

**Transfert de compétence optionnelle de la Commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal  
Vu la délibération du 10/04/2019 de la Commune de BESSE SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;  
Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;  
Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;  
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;  
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-24

**Objet :**

**Transfert de compétence optionnelle de la Commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 17/10/2019 de la Commune de MONTFERRAT actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-25

**Objet :**

**Transfert de compétence optionnelle de la Commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 05/11/2019 de la Commune de BARGEMON actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°8 de la Commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-26

**Objet :**

Transfert de compétence optionnelle de la Commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal  
Vu la délibération du 05/12/2019 de la Commune de PIERREFEU DU VAR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;  
Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;  
Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;  
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°8 de la Commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR ;  
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-27

**Objet :**

Modifications du tableau des effectifs - postes contractuels

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal  
Vu le tableau des effectifs en date du 26/08/2019  
Vu les mouvements de personnels survenus et à venir  
Considérant la Gestion Prévisionnel des Effectif et des Compétences  
Considérant qu'il y a lieu de saisir le Comité Technique avant toutes modification des emplois  
Considérant les besoins des services

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique non titulaire à 8h pour la pose méridienne créé par délibération 2012-09  
DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique non titulaire à 20h créé par délibération 2015-48  
DE CREER un poste d'Adjoint Technique non titulaire à temps plein affecté à l'école communale et le périscolaire.

DE MODIFIER la durée des postes d'Adjoint Technique non titulaire à temps plein créer par délibération 2019-07, de 6 mois à 1 an renouvelable avec des missions affectées.  
 Le premier sera responsable de l'entretien de l'éclairage public avec nettoyage du système de VPU en plus des activités de polyvalence du service  
 Le second sera responsable de la conduite des engins de TP en plus des activités de polyvalence du service.

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire à 25h pour la période d'avril à septembre, créé par délibération n°2015-09  
 DE CREER un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire à temps plein de juillet à août

DE SUPPRIMER les deux postes d'Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel à 27h30, créés par délibération 2005-26  
 DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>er</sup> classe contractuel à 17h30 créé par délibération 2014-03

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
 de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-28

**Objet :**  
 Adoption du Compte de Gestion et Compte Administratif 2019 du budget Eau & Assainissement

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 « Eau & Assainissement ».

Les deux documents présentent en tout point les mêmes montants, Ils peuvent se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	134 466.14	161 614.45
<b>Résultat excédentaire exercice N</b>	<b>27 148.31</b>	
Report exercice N-1		76 798.43
<b>Résultat cumulé excédentaire hors RàR</b>	<b>103 946.74</b>	
Restes à réaliser N	0.00	0.00
<b>Résultat cumulé excédentaire avec RàR</b>	<b>103 946.74</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	232 285.79	113 241.82
<b>Résultat déficitaire exercice N</b>	<b>-119 043.97</b>	
Report exercice N-1		179 115.15
<b>Résultat cumulé excédentaire</b>	<b>60 071.18</b>	
Restes à réaliser N	5 021.00	8 720.00
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>63 770.18</b>	

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE DESIGNER Jean-Pierre RENARD, Président de séance pour cette question de l'ordre du jour  
D'APPROUVER le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 du Budget Eau &  
Assainissement tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-29

**Objet :**

**Adoption du Compte de Gestion et Compte Administratif 2019 du budget Communal**

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 Communal.

Les deux documents sont concordants et présentent, en tout point, les mêmes montants.  
Ils peuvent se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2019	1 338 946.05	Recettes 2019	685 826.64
Restes à Réaliser	42 451.00	Restes à Réaliser	718 416.00
Dépenses 2019	1 023 561.89	Dépenses 2019	1 125 727.72
Restes à Réaliser	22 134.00	Restes à Réaliser	512 753.00
Résultat 2019	315 384.16	Résultat 2019	-439 901.08
Restes à Réaliser	20 317.00	Restes à Réaliser	205 663.00

**RESULTAT DE CLÔTURE**

Section	Résultat cumulé 2018	Montant capitalisé	Exercice 2019	Transfert ou intégration	Résultat de clôture 2019
Investissement	-91 529.06		-439 901.08	0.00	-531 430.14
Fonctionnement	825 476.91	-518 000.00	315 384.16	0.00	622 861.07
Totaux	733 947.85	-518 000.00	-124 516.92	0.00	91 430.93

Le résultat total de clôture 2019, hors RàR, s'élève à 91 430,93 €

Restes à Réaliser inclus, le résultat s'élève à 317 410,93 €

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE DESIGNER Jean-Pierre RENARD, Président de séance pour cette question de l'ordre du jour ;  
D'APPROUVER le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2019 Communal, tel que  
résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**  
**Dénomination d'une nouvelle voie**

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée leur compétence dans la dénomination des voies.

Vu la délibération du 16/06/1968 portant modification du tableau unique de classement des voies. Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à une voie existant en répondant aux critères suivants :

Type de voie :	Montée
Nom de voie :	Montée du Château
Mot classant :	Château
Tenant de la voie :	l'entrée du village au départ de la Rue de la Mairie
Aboutissant de la voie :	Rue du Château
Longueur :	73 mètres
Largeur moyenne :	

Type de voie :	Chemin
Nom de voie :	Chemin de Niouret
Mot classant :	Niouret
Tenant de la voie :	Chemin des Infournières
Aboutissant de la voie :	Sans issue – poteau incendie n°36
Longueur :	360 mètres
Largeur moyenne :	

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER l'exposé  
 DE MODIFIER le tableau unique de classement des voies comme exposé ci-dessus

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
 de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**  
**Motion de soutien au personnel du centre hospitalier de la Dracénie cosignée par Fabien MATRAS, Député de la huitième circonscription**

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée

Dès le début de la crise liée au COVID-19, le Centre Hospitalier de la Dracénie s'est fortement investi et a fait preuve d'une réactivité exemplaire.

Président du Conseil de surveillance de l'établissement, le Maire de DRAGUIGNAN s'est rendu sur place à plusieurs reprises et, avec le Député Fabien MATRAS, ont été en contact quotidien avec le Centre Hospitalier. Ils ont ainsi constaté la mobilisation sans faille de l'ensemble du personnel, mais aussi la coopération avec la médecine de ville et la clinique qui a été remarquable sur l'impulsion des Présidents et des Directeurs de chaque secteur de soins.

Dans ce contexte, le choix de ne pas octroyer la prime de 1500 € aux personnels du Centre Hospitalier de la Dracénie semble parfaitement injuste, alors que les autres hôpitaux du Groupe Hospitalier de territoire du Département l'ont obtenue et que la méthode de comptabilisation des cas COVID-19 ne semble pas avoir été identique partout.

Cette injustice, que le Maire et le Député dénoncent depuis plusieurs semaines, ne fera qu'augmenter la colère de l'ensemble des personnels d'un hôpital déjà impacté par le passé par les restrictions budgétaires et la désertification médicale.

Bien au-delà de la reconnaissance de la mobilisation de tout l'établissement durant la crise, une décision favorable illustrerait la volonté de conforter l'hôpital public au service des 23 communes du territoire.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE SOLLICITER M. le Ministre de la Santé pour que soit attribué au personnel du Centre Hospitalier de la Dracénie le dispositif de la prime de 1500 €.

Cette motion sera envoyée conjointement avec le Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription, Fabien MATRAS.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 17h15

La Secrétaire  
Madame Marie-France PARMENTIER

Le Maire  
Monsieur Christophe CARRIERE